

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Date de convocation :

16.09.2021

Date d'affichage :

04.10.2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Absent : 1
Absents excusés : 4
Votants : 17
Procuration : 3

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, Loïc THÉRIAU, Jérôme ESNAULT, M^{me} Carole LEGROS, MM. Guillaume GASNIER, David DECIRON, M^{mes} Eliane KNOPS, Aurélie PIRON, Martine DODIER, Blandine LALLIER, Sylvie LENÈGRE, Maryvonne RENAUDIN, M. Gilles LESÈVE.

Absent : M. Dominique CHARPENTIER.

Absents excusés : MM. Dominique FILLEUL, Guillaume CARLIN qui a donné procuration à M. David DECIRON, M^{me} Nadège CHARRIER qui a donné procuration à M. Patrice BOUTTIER, M^{me} Dorothée GAUTIER qui a donné procuration à M^{me} Carole LEGROS.

M^{me} Martine DODIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUIN 2021 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2021.

2 - CABINET MEDICAL - LOCATION TEMPORAIRE :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de la demande de M^{me} Eliane KNOPS qui souhaiterait louer le cabinet médical, sis place Chanoine TAROT à Pontvallain, auparavant occupé par le D^r M.G. BITA puis du D^r J.A. BONILLA.

M^{me} Eliane KNOPS expose les raisons de cette requête. Elle a entrepris la réhabilitation de son propre local et souhaite pouvoir continuer à exercer sa profession de kinésithérapeute pendant cette période. Elle souhaiterait donc bénéficier en l'absence de médecin d'utiliser le cabinet médical moyennant bien entendu un loyer et l'engagement de quitter les lieux sous un délai d'un mois si besoin, dans le cas de la venue d'un nouveau praticien par exemple.

Monsieur le Maire propose donc la location « temporaire » de ce local :

- ✓ Cadastré section AC n° 250, sis place Chanoine TAROT à Pontvallain,
- ✓ Propose un loyer mensuel de 150,00 €,

- ✓ Précise que la commune pourra à tout moment, notifier au locataire son besoin de récupérer les locaux, en respectant un délai d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail professionnel de location, pour un loyer mensuel de 150 €, à compter du 1^{er} septembre 2021.

3 - CHEMIN RURAL - ENQUETE PUBLIQUE : M. HAMEL - CR DIT DU « BOULAY » - FINALISATION :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait par délibérations du 13 février 2013 (n° 201302D263) et du 16 juillet 2020 (n° 202016Dxxx) décidé de concrétiser la vente du Chemin Rural dit du « Boulay » en vue de sa cession à M. et M^{me} Jean-Paul HAMEL. Un an après clôture de l'enquête publique, il est nécessaire de délibérer afin d'entériner cette vente.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R.141-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 13 février 2013, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 3 septembre 2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre 2020 au 24 octobre 2020 ;

Vu la délibération en date du 13 février 2013, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré à 15 euros symbolique,
- ✓ **Décide** la vente du chemin rural à 15 euros symbolique,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet,
- ✓ **Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

4 - RENOUVELLEMENT DE LA DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A CREER DES EMPLOIS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Le *Conseil Municipal*,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

➤ Temps partiel, congé annuel, congé de maladie, congé de maternité, etc...

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- ✓ **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum, renouvelable pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.
- ✓ A ce titre, seront créés :
 - ♦ Des emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillance cantine, cours d'école, plonge, ménage.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5 - POLLENIZ - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION :

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise lors du Conseil Municipal du 22 juin 2016, avec la **Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles** de la Sarthe qui proposait un service aux administrés confrontés aux problèmes de frelons asiatiques apparaissant comme un service mis en place par la collectivité.

En 2017, POLLENIZ devient un nouveau nom pour le réseau FREDON-FDGDON des Pays de la Loire.

En 2019, le syndicat professionnel POLLENIZ devient une structure régionale unique issue de la fusion de la FREDON et des FDGDON de Loire-Atlantique, de Mayenne, de Sarthe et de Vendée

Depuis le 1er janvier 2020, Polleniz a pris le statut d'association (et non plus de syndicat professionnel) pour que les collectivités puissent être représentées au sein d'un collège et participer largement à la gouvernance donc aux décisions et aux orientations de Polleniz.

A compter de cette année, pour nous permettre, en lien avec Polleniz, d'organiser des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention, une adhésion annuelle et unique a été calculée ainsi : nombre hectares x 0,088 € (net de tva) soit 306,94 €.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité de renouveler notre convention de partenariat avec POLLENIZ pour la lutte contre le frelon asiatique et l'organisation de la destruction des nids sur le domaine privé. La commune participe à hauteur de 50 % de prise en charge du montant des frais de la destruction d'un nid.

Il nous est donc demandé de :

- Renouveler notre adhésion dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique,
- Abonder notre participation à 500,00 € et renouveler un pourcentage de prise en charge de 50% pour la destruction des nids, le solde étant financé par le particulier demandeur. Notre solde à fin décembre 2019 était de 444,49 € valables pour les destructions à venir courant 2020,
- De signaler qu'aucune convention, marché et accord avec des prestataires privés n'ont été conclus par la commune de Pontvallain,
- De désigner un référent. M. Adrien Manceau était déjà désigné auparavant et à de plus était formé par le FDGDON par le passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ De renouveler notre adhésion à cette convention,
- ✓ De donner pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention de partenariat avec le Polleniz
- ✓ De porter le montant de notre participation à 500,00 € avec un pourcentage de prise en charge de 50% pour la destruction des nids, le solde étant financé par le particulier demandeur,
- ✓ De signaler qu'aucune convention, marché et accord avec des prestataires privés n'ont été conclus par la commune de Pontvallain,
- ✓ De désigner monsieur Adrien MANCEAU, Agent Technique comme référent.

Par ailleurs, monsieur le Maire demande également à M. Gilles LESEVE de se renseigner auprès du Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne (F.L.A.M.M.) si une action de ce type fait partie de leur attribution.

6 - ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2020 :

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le compte rendu d'activités 2020 du service assainissement, instruit par le délégué, VEOLIA EAU - Compagnie Fermière de Services Publics, dans le cadre du contrat d'affermage.

Ce rapport d'activité est mis à la disposition du public en Mairie. Il peut être consulté sur place pendant les heures d'ouverture.

Après discussion, le conseil municipal approuve le rapport annuel 2008 du délégué - Service assainissement.

7 - TERRAINS PAPIN CADASTRES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame PAPIN-TOR, fille de M. et Mme PAPIN Claude, propriétaires de plusieurs parcelles situées d'une part à proximité du cimetière et derrière la salle des fêtes, souhaitent en faire don à la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

7.1. - 000 C 87 lieu-dit « Les Bas Jardins » :

- C87, d'une contenance de 4 400 m²,



7.2. - B 281 lieu-dit « Les Brosses »

- B 281 d'une contenance de 11 526 m²,



En raison des racines familiales et du profond attachement de ces personnes à la commune, ces administrés souhaitent effectuer cette opération de donation.

Monsieur le Maire précise que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charge. Pour répondre à une requête du donateur, monsieur la Maire précise qu'il sera porté une attention particulière sur les opérations de défrichage afin de respecter au mieux la petite faune pouvant s'y trouver. Des conseils auprès de C.P.I.E. (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) seront demandés lors d'une prochaine rencontre dans le cadre de notre action « Accompagnement à l'élaboration de plans de gestion différenciée et de gestion d'espaces à enjeux environnementaux ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la donation des parcelles référencées ci-dessus,
- ✓ **PRECISE** que le plan est annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

8 - BUDGET :

8.1. - Taxe d'aménagement - Révision :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) doit être fixé par délibération de l'assemblée délibérante compétente. D'après l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1^{er} janvier suivant. Cette délibération de fixation du ou des taux est valable un an, puis reconduite de plein droit les années suivantes, sauf si une nouvelle délibération a été prise avant le 30 novembre de l'année en cours.

Au vu de la situation économique actuelle, monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, qui est de 1,5 % (décision du 28 novembre 2011).

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide de conserver le taux actuel de la part communale de la taxe d'aménagement à 1,5%.

8.2. - Décision modificative n° 1 - Réajustement de crédits :

M^{me} Maryvonne RENAUDIN, Maire-adjoint informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, par décision modificative, à des réajustements de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges a caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL O 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 000,00 €
TOTAL 041 : Operations patrimoniales	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	53 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	53 000,00 €	0,00 €	53 000,00 €
Total Général		53 000,00 €		53 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le réajustement proposé.

8.3. - Aménagement du centre bourg - avenant n° 3 lot 1 : voirie assainissement :

Montant de l'avenant concernant l'achat de barrières, plots, panneaux, balises...

Le montant des modifications s'établit comme suit :

- Montant initial du marché de travaux 1 366.339,24 € HT
- Montant de l'avenant n°3 : 5 374,50 € HT
- total : 1 379 888,54 HT

8.4. - Facture Alliance - Achat de bois :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint informe les membres présents de la proposition d'achat des établissements ALLIANCE FORETS-BOIS (86240 SMARVES), concernant la réception du bois énergie d'une parcelle au lieu-dit « L'Hommeau » en lisière côté propriété des consorts PRUD'HON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable et accepte la vente de peupliers pour le prix global Hors Taxe de 66,52 €.

Cette recette sera imputée au compte 7022 - Coupes de Bois -.

8.5. - Boucherie Brault - Rachat / vente :

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil Municipal que par délibérations en date :

- du 21 juin 2017, la commune a fait l'acquisition du bien cadastré AC n° 86 sis 24 rue du 11 novembre au prix d'achat de 65 000,00 € et des frais d'acquisition associés de 1 925,54 €,

- Du 20 septembre 2017 pour l'obtention d'un prêt couvrant l'achat du bien et les montants des travaux auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 127 500,00 € au taux de 1,040 % sur 10 ans et dont l'échéancier et le suivant :

TABLEAUX D'AMORTISSEMENT - DETAIL DES REMBOURSEMENTS					
PERIODE OU CAPITAL EN DECOMPOSITION					
DATE-ECH	DEB. PERI ODE	CAPITAL	ECHANCE INTERETS	COTISATION D'ASSURANCE	TERME-REMB AVEC ASSUR
31/05/2018	127 500,00 €	3 028,76 €	331,50 €	0,00 €	3 360,26 €
31/08/2018	124 471,24 €	3 036,63 €	323,63 €	0,00 €	3 360,26 €
30/11/2018	121 434,61 €	3 044,5-3	315,73 €	0,00 €	3 360,26 €
28/02/2019	118 390,08 €	3 052,45 €	307,81 €	0,00 €	3 360,26 €
31/05/2019	115 337,63 €	3 060,38 €	299,88 €	0,00 €	3 360,26 €
31/08/2019	112 277,25 €	3 068,34 €	291,92 €	0,00 €	3 360,26 €
30/11/2019	109 208,91 €	3 076,32 €	283,94 €	0,00 €	3 360,26 €
29/02/2020	106 132,59 €	3 084,32 €	275,94 €	0,00 €	3 360,26 €
31/05/2020	103 048,27 €	3 092,33 €	267,93 €	0,00 €	3 360,26 €
31/08/2020	99 955,94 €	3 100,37 €	259,89 €	0,00 €	3 360,26 €
30/11/2020	96 855,57 €	3 108,44 €	251,82 €	0,00 €	3 360,26 €
28/02/2021	93 747,13 €	3 116,52 €	243,74 €	0,00 €	3 360,26 €
31/05/2021	90 630,61 €	3 124,62 €	235,64 €	0,00 €	3 360,26 €
31/08/2021	87 505,99 €	3 132,74 €	227,52 €	0,00 €	3 360,26 €
30/11/2021	84 373,25 €	3 140,89 €	219,37 €	0,00 €	3 360,26 €
28/02/2022	81 232,36 €	3 149,06 €	211,20 €	0,00 €	3 360,26 €
31/05/2022	78 083,30 €	3 157,24 €	203,02 €	0,00 €	3 360,26 €
31/08/2022	74 926,06 €	3 165,45 €	194,81 €	0,00 €	3 360,26 €
30/11/2022	71 760,61 €	3 173,68 €	186,58 €	0,00 €	3 360,26 €
28/02/2023	68 586,93 €	3 181,93 €	178,33 €	0,00 €	3 360,26 €
31/05/2023	65 405,00 €	3 190,21 €	170,05 €	0,00 €	3 360,26 €
31/08/2023	62 214,79 €	3 198,50 €	161,76 €	0,00 €	3 360,26 €
30/11/2023	59 016,29 €	3 206,82 €	153,44 €	0,00 €	3 360,26 €
29/02/2024	55 809,47 €	3 215,16 €	145,10 €	0,00 €	3 360,26 €
31/05/2024	52 594,31 €	3 223,51 €	136,75 €	0,00 €	3 360,26 €
31/08/2024	49 370,80 €	3 231,90 €	128,36 €	0,00 €	3 360,26 €
30/11/2024	46 138,90 €	3 240,30 €	119,96 €	0,00 €	3 360,26 €
28/02/2025	42 898,60 €	3 248,72 €	111,54 €	0,00 €	3 360,26 €
31/05/2025	39 649,88 €	3 257,17 €	103,09 €	0,00 €	3 360,26 €
31/08/2025	36 392,71 €	3 265,64 €	94,62 €	0,00 €	3 360,26 €
30/11/2025	33 127,07 €	3 274,13 €	86,13 €	0,00 €	3 360,26 €
28/02/2026	29 852,94 €	3 282,64 €	77,62 €	0,00 €	3 360,26 €
31/05/2026	26 570,30 €	3 291,18 €	69,08 €	0,00 €	3 360,26 €
31/08/2026	23 279,12 €	3 299,73 €	60,53 €	0,00 €	3 360,26 €
30/11/2026	19 979,39 €	3 308,31 €	51,95 €	0,00 €	3 360,26 €
28/02/2027	16 671,08 €	3 316,92 €	43,34 €	0,00 €	3 360,26 €
31/05/2027	13 354,16 €	3 325,54 €	34,72 €	0,00 €	3 360,26 €
31/08/2027	10 028,62 €	3 334,19 €	26,07 €	0,00 €	3 360,26 €
30/11/2027	6 694,43 €	3 342,85 €	17,41 €	0,00 €	3 360,26 €
29/02/2028	3 351,58 €	3 351,58 €	8,71 €	0,00 €	3 360,26 €

** TOTAL **		127 500,00 €	6 910,43 €	0,00 €	134 410,43 €
-------------	--	--------------	------------	--------	--------------

- du 20 décembre 2017 la commune a validé des devis pour une première tranche de travaux de réfection de toiture, à la charge du propriétaire, pour un montant de 24 967,83 € HT soit 29 961,40 € TTC,
- du 28 mars 2018 la commune a validé des devis pour une deuxième tranche de travaux de réfection de toiture, à la charge du propriétaire, pour un montant de 24 997,94 € HT soit 29 997,53 € TTC,
- du 28 mars 2018 concernant le cautionnement hypothécaire de M & M^{me} Brault du leur prêt principal d'un montant de 81 965,00 € auprès du Crédit Agricole Le taux annuel effectif global ressort à 2,01 % l'an et portant sur le bien cadastre AC n° 86 - 24 rue du 11 novembre,
- du 18 avril 2018, pour la signature de la Déclaration Préalable d'Autorisation de travaux concernant la réhabilitation de la toiture sur le bâtiment communal, 24 rue du 11 novembre,
- du 18 avril 2018, autorisant le Maire à signer les baux précaires de 23 mois pour un loyer mensuel de 370,00 € et 750,00 €, à compter du 30 mai 2018. Loyer réévalué en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publiée par l'I.N.S.E.E.

En exemple, pour une vente au 31 août 2021 :

- Frais d'acquisition : 1 925,54 €
- Frais de dossier du prêt : 50,00 €
- Montant du prêt avec intérêt à terme..... : 134 410,43 €
- Montants versés au 31 août 2021 par M. & M^{me} Brault..... : 45 233,92 €
- Reste à payer au 31 août 2021..... : **91 152,05 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **DONNE** un avis favorable à cette cession aux consorts Brault,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

9 - GARDERIE PERISCOLAIRE : AVANCEMENT - RELANCE DES LOTS :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint informe le conseil municipal concernant la réhabilitation de la garderie périscolaire, tous les lots, n'ont pas été honorés.

Ces lots ont été relancé le 25 août dernier.

Le risque est un décalage du début des travaux sur la fin de l'année 2021.

10 - QUESTIONS DIVERSES

- Devis CONTY pour mise à jour des logiciels
- Travaux :
 - Eglise : un devis nous parviendra la semaine 39,
 - Débat sur les places minutes devant la pharmacie et les kinés,
 - Marquage au sol rue du 11 novembre,
 - Ligne jaune, sortie rue Saint louis et devant la boulangerie « L'Epi d'Or ».
- Réponse spectacle de clown : non
- Festiloir 2022 : Accord à l'unanimité

Séance levée à 22 heures 30
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,